



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES**

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ÉCONOMIQUE VIA EUROPA DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE  
MODIFICATION DE TAUX DU TIRAGE N° CO1005#002  
DE 1 500 000,00 € SOUSCRIT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION  
DE CRÉDIT SIGNÉE LE 21 DÉCEMBRE 2005**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la convention de crédit long terme multi index signée le 21 décembre 2005 entre la Communauté de communes La Domitienne et le Crédit Agricole pour la souscription d'un emprunt de 2 700 000 € sur 30 ans, dont une ligne de crédit n° CO1005#002 d'un montant de 1 500 000,00 € à taux variable Euribor 3 mois + 1.71% - 2 x (CMS 20 ans EUR – CMS 1 an EUR) minimum à 0.00%, ayant pour échéance le 31 décembre 2035 ;

**Considérant** le capital restant dû au 31 mars 2025 au titre de ladite ligne de crédit, lequel s'élève à 550 000,00 € ;

**Considérant** la possibilité de modifier le taux variable actuel de 4.191 % en taux fixe au titre des dispositions de l'article 2.03 de la convention de crédit et l'intérêt de fixer le taux d'intérêt au regard de la volatilité du marché ;

**Considérant** l'offre présentée par le Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

1- Caractéristique du Tirage sur lequel porte la Modification de Taux :

Numéro du Tirage	CO1005#002
Montant demandé à l'origine :	EUR 1 500 000.00
Capital restant dû au 31/03/2025 :	EUR 550 000
Date de Tirage : (Mise à disposition des fonds)	12/06/2006
Echéance Finale du Tirage :	31/12/2035
Taux en cours :	Euribor 3 mois + 1.71% - 2 x (CMS 20 ans EUR – CMS 1 an EUR) Minimum à 0.00%

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2025

Application agréée E-legalite.com

2 – Caractéristiques de la Modification de Taux :

Date de la Modification de Taux :	31/03/2025
Nouveau Taux En Cours : (taux maximum)	Taux Fixe : 4.40% l'an (trimestrielle, exact/360)

**Considérant** que cette modification de taux est sollicitée si le taux fixe proposé est inférieur ou égal à 4,40 % ;

**Considérant** que, le cas échéant, les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe de la Zone Économique VIA EUROPA de l'exercice 2025 du budget ;

**I. DÉCIDE** de solliciter la modification du taux variable Euribor 3 mois + 1.71% - 2 x (CMS 20 ans EUR - CMS 1 an EUR) Minimum à 0.00% de l'emprunt n° CO1005#002 souscrit auprès du Crédit Agricole en taux fixe maximum de 4,40 % payable par échéance trimestrielle, à la date du 31 mars 2025.

**II. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

**III. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

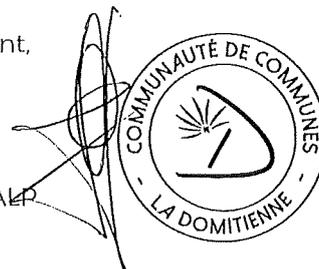
**IV. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **10 MARS 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **10 MARS 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **10 MARS 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du

